

## **l'Homme Romeurope**

**ABCR** (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASET** (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – **ASFR** (Association de Solidarité avec les Familles Roumaines) –

**CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **CAM** (Comité d'Aide Médicale) –

**FNASAT-Gens du voyage** – **CCFD** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **Hors la Rue** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Liens Tsiganes** –

**MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **Mouvement catholique des gens du voyage** – **PARADA** – **PROCOM** –

**Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Réseau de solidarité avec les Roms de St Etienne** – **Romeurope Val-de-Marne** – **Secours catholique** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44** – **URAVIF** (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France)

Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et le Collectif des sans papiers de Melun



## **Réunion nationale – 14 et 15 novembre 2009 – Paris Compte rendu**

### **Présents :**

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Département</b>	<b>Ville</b>	<b>Comité ou association</b>
Ann-Cary	DANA	IDF		GISTI
Alexandre	LECLEVE	IDF		Hors la rue
Stéphane	LEVEQUE	IDF		FNASAT ancienne bénévole missions France MDM
Maieule	Nouvellet	IDF		Lyon - Hors Centre Roms
Joseph	RUSTICO	IDF		ASAV
Malik	SALEMKOUR	IDF		LDH
Olivier	BETHOUX	IDF		ASET
Julie	BIRO	IDF		CCFD
Chantal	BONNEVAL	IDF		FNASAT-Gens du voyage
Claire	CAVE	IDF		Secours catholique
Sarah	COUPECHOUX	IDF		Fondation Abbé Pierre
Antoine	MATH	IDF		GISTI
Clémence	Richard	IDF		CIMADE
Sophie-Alice	SARCINELLI	IDF		MdM
Chloé	FAOUZI	IDF		Romeurope
Nina	MARX	IDF		CCFD
Jean-Noël	MEREUR	IDF		
Béatrice	CHEBACK	95		ASET 95
Patricia	DAUNY	95		ASET 95
Sophie	DUTOYA	95		ASET 95
Jean-Pierre	SEGUIN	95		Secours catholique
Betmondo	Anastasie	95		
Gigel	Anastasie	95		
Michel	FEVRE	94		Romeurope 94 / LDH
Aude	LEVEILLE	94	Bonneuil	Romeurope 94
Yves	LORIETTE	94	Vitry/Villejuif	MRAP / Comité soutien Vitry-Villejuif
Laurence	ALIMI	94		
Marie-				
Geneviève	GUESDON	93		MRAP
Segolen	GUILLAUMAT	93		Comité d'Aide Médicale
Pierre	MATHON	93	Bagnolet	Comité de soutien de bagnolet
Brigitte	MONBELLET	93		LDH93
Jeanne	STUDER	93	Montreuil	Comité de soutien de Montreuil (n°1) / Vert
Lavinia	ILIE	93	St Denis	MdM
Marion	BERNARD	93	St Denis	MDM
Anne-Marie	Dandres	93		Médecins du Monde
Misa	BOTI	93	ST DENIS	

**Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04 / 06-35-52-85-46

[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)

Eve	Chrétien	91	Palaiseau	CIMADE
Marie-Ange	COGARD	91	Evry	ADGVE
Philippe	GOOSSENS	91	Massy	Imediat
Christelle	MAICON	91	Palaiseau	Imediat
Gigel	GULUSI	91	MASSY	
Florin	IONITA	91	MASSY	
Gheorge	LIAN	91	MASSY	
Unghuranu	SOREL	91	MASSY	
Viorel	STOIAN	91	MASSY	
Alin	DUDUIANU	91	MASSY	
Sandu	DAN	91	MASSY	
Fernand	KOKO	83	Toulon	SICHEM
Tudor		83	Toulon	
Yasmin	MELET	78	Triel/Chanteloup Lieusaint /	Collectif de soutien aux Roms de Triel et Chanteloup
Yves	DOUCHIN	77	Melun	Collectif des sans papiers de Melun
Aurélia	AUBERT	75	Paris	Secours Catholique - Délégation de Paris
Monique	DE MARTINHO	75	Paris	Ville de Paris
Antoaneta	POPESCU	75	Paris	Hors la rue
Jacques	DUMORTIER	69	Lyon	LDH
Adeline	FIRMIN	69	Lyon	ALPIL
Miclescu	ONOFREI	69	Lyon	
Janciu	SILVIDOR	69	Lyon	
Francis	BIAYI	68	Mulhouse	APPONA 68
Marie	Amalfitano	67	Strasbourg	LUPOVINO
Julie	MERCIER	67	Strasbourg	AR PONT
Christine	Rivoal	67	Strasbourg	LUPOVINO
Cynthia	SCHNINGER	67	Strasbourg	MdM
Patrick	VIGNEAU	59 / 62		AREAS
Yves	AUBRY	44	Nantes	Une famille un toit 44 (FAPIL)
Sylvie	CHAPELAIS	44	Nantes	MdM
Sylvaine	Devriendt	44	Nantes	MdM
Marie	FANTOBO	44	Nantes	MdM
Emmanuelle	FIEYRE	44	Nantes	ACTA-Roms
Nicolas	LEDEUIL	44	Nantes	ACTA-Roms
Florin	IAMANDITA	44		Une famille un toit 44
Pavel	COVACI	42	St Etienne	Réseaux Solidarité aux familles rroms-Saint Etienne
Marie-Pierre	VINCENT	42	St Etienne	Réseaux Solidarité aux familles rroms-Saint Etienne
Christophe	ADAM	33	Bordeaux	MdM
Léonard	DUMAN	33		
Jérôme	LOBAO	33	Bordeaux	PROCOM
David	DUMEAU	33	Bordeaux	MdM
Dimitar	MARINOV	33	Bordeaux	
Maryse-Alice	GARGAUD	31	Toulouse	Secours catholique
Yves	SIMONNOT	31	Toulouse	

## A- ORIENTATIONS DU CNDH ROMEUROPE (14/11 matin)

### **Contexte qui justifie la réactivation d'un débat autour des objectifs du CNDH Romeurope**

- Bernard Moriau (MdM) : Depuis la création de Romeurope en octobre 2000, il y a eu des avancées considérables au niveau du tissu associatif. Le dernier communiqué en Ile-de-France laisse entrevoir un rassemblement d'associations plus large encore. La récente délibération de la HALDE, qui reprend nombre de revendications des associations, marque un tournant.
- Alexandre Leclève (Hors la rue) : Il y a 9 ans en effet, très peu d'associations étaient impliquées sur cette problématique. Elles sont aujourd'hui nombreuses, ce qui est une bonne chose mais aussi un danger.

### **2 points de tension autour desquels une expression publique et collective du CNDH Romeurope semble nécessaire : le retour humanitaire et les villages d'insertion**

- Alexandre Leclève (Hors la rue) : Plusieurs membres de Romeurope sont impliqués sur le terrain dans des expériences telles que les villages d'insertion ou les retours OFII. D'autres, tels que Hors la rue, sont en attente que Romeurope se positionne clairement sur ces questions.
- Marie-Pierre Vincent (Association de solidarité St Etienne) : L'interpellation et l'information diffusée au sein de Romeurope représente un soutien moral pour les collectifs locaux. Les acteurs de St Etienne interviennent plutôt à travers la réquisition de logements. Mais lorsque Romeurope donnera des consignes à ses membres, cela peut aussi représenter un danger.
- Christèle Maicon (Imediat – 91) : il ne s'agit pas forcément de consignes mais d'affirmer des valeurs.

### **Le retour humanitaire**

- Christèle Maicon (Imediat – 91) : A Massy, le dispositif de retour humanitaire a provoqué des flux importants sur le terrain qui ont servi d'argument pour rejeter l'ensemble des occupants, y compris ceux qui étaient dans un projet d'installation. Ce n'est pas le rôle des associations de collaborer avec l'OFII, ils sont suffisamment financés pour se passer de notre aide. Par ailleurs, il faut mettre en garde les personnes contre le risque de se voir couper les prestations à leur retour en France.
- Yves Loriette (MRAP) : il est cependant difficile d'exprimer un point de vue global et radical sur le retour humanitaire. Il faut surtout tenir compte de l'avis et du souhait des personnes.
- Laurence Alimi (LDH 94) : On ne peut pas cependant s'abstenir de porter un jugement sur le retour humanitaire. Il nous revient de mettre en garde les personnes sur ces retours OFII qui sont toujours contreproductifs. Il faut expliquer aux intéressés que c'est un piège, qu'ils sont instrumentalisés. Et au niveau national, Romeurope doit s'exprimer dans ce sens.
- Pavel Covaci (Association de solidarité St Etienne) : L'association de solidarité de St Etienne a accompagné 5 familles qui souhaitaient revenir avec l'OFII. A cette occasion, ils se sont rendus compte effectivement que les numéros donnés par l'OFII de Bucarest pour bénéficier d'un accompagnement social étaient faux.
- Miclescu Onofrei (Caravana Romilor) : Les familles qui retournent avec l'OFII retrouvent la misère en Roumanie et reviennent aussitôt. Si ce n'est que 300 € sans aucune aide derrière, cela ne fait en rien avancer la situation. Si l'Etat permettait de travailler ici, ils ne céderaient pas aux propositions de l'OFII et ne rentreraient pas en Roumanie. Certains Roms présents en France ont fait des études, il faut que le lien avec les associations puisse se faire, et que des manifestations soient organisées.
- Jérôme Lobao (Procom) : En dehors des cas réellement humanitaires, qui sont rares, Procom est contre le retour OFII.
- Florin Iamandita (Une famille un toit 44) : Le retour humanitaire pour les Roms, c'est juste une manière de continuer à « chiner » avec les gadjés.
- Yves Aubry (Une famille un toit 44) : Sur le plan politique, il faut affirmer clairement l'absurdité du dispositif, sans pour autant s'interdire de répondre à la demande individuelle de certaines familles qui souhaitent en bénéficier.
- Eve Chrétien (CIMADE) : Romeurope doit avoir une position radicale : l'aide au retour est une manipulation totale. Le dispositif est géré en direct par le Ministère de l'immigration. Les travailleurs sociaux de l'OFII exécutent sans avoir aucune idée de ce qui se passe en Roumanie, où les associations prestataires de l'OFII sont entièrement corrompues. En dehors de cas très isolés, cette aide ne peut rien apporter.
- Stéphane Lévêque (FNASAT-Gens du voyage) / Malik Salemkour (LDH) : Romeurope au niveau national s'est déjà largement prononcé sur une critique du dispositif d'aide au retour humanitaire, totalement biaisé.

### **Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04 / 06-35-52-85-46

[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)

### **Les villages d'insertion**

- Pavel Covaci (Association de solidarité St Etienne) : Concernant les villages d'insertion du 93, il n'est toujours pas possible à la famille proche et aux amis d'y entrer librement, même concernant le plus ancien (Aubervilliers).
- Jérôme Lobao (Procom) : Une MOUS est en projet sur Bordeaux. Les associations mandatées par la préfecture ont commencé par repérer dans les squats ceux qui voulaient partir. Il devrait s'agir de petites unités : immeubles vides et petits terrains. Un accompagnement social est envisagé.
- Florin Iamandita (Une famille un toit 44) : Les villages d'insertion sont une erreur car ils pérennisent des modes de vie communautaires.
- Patrick Vigneau (AREAS) : Sur Lille, la municipalité a voulu développer des villages d'insertion mais sur des petits terrains, insérés dans les quartiers. Le dispositif fonctionne bien (même si l'accès à l'emploi reste bloqué du fait des mesures transitoires) et cela démontre en tous cas que la mendicité n'est pas culturelle, les enfants fréquentent l'école assidument. L'AREAS n'a pas voulu y participer car ils ne voulaient pas être associés à la sélection des familles au départ.
- Malik Salemkour (LDH) : Les villages d'insertion s'appuient sur des mesures de gardiennage auxquelles on ne penserait même pas pour des personnes hébergées et qui font davantage penser à de l'incarcération. Cependant, peut-on être totalement contre une partie de la solution, qui consiste malgré tout à améliorer les conditions de vie des personnes ? C'est là où il faut différencier le discours des comités de soutien et des gestionnaires.
- Stéphane Lévêque (FNASAT-Gens du voyage) : Sur les villages d'insertion, les membres pourraient s'accorder sur un état des lieux qui porterait sur les principes de fonctionnement de ces dispositifs et les résultats en terme d'insertion.

### **Développer les actions de sensibilisation en direction du grand public**

- Bernard Moriau (Mdm) : Les élus expriment de manière générale une grande crainte par rapport aux réactions de leur électorat.
- Yves Lorient (MRAP) : il ne faut pas perdre de vue l'importance de rendre ces questions accessibles aux populations environnantes qu'il faut sensibiliser pour permettre aux élus locaux de s'impliquer.
- Michel Fèvre (LDH 94/romeurope 94) : sur certains sujets comme l'accès à l'eau, seule l'action médiatique peut instaurer un rapport de force localement, car ce type de question n'est pas pris en compte aujourd'hui.
- Yves Aubry (Une famille un toit 44) : Les élus ont des idées et des convictions mais aussi des électeurs. Il faut s'interroger : est-on assez présents en tant qu'associatifs auprès de nos voisins. Il faut tirer les enseignements de l'expérience de Nantes : il y a eu moins de réunions publiques après la mise en place du projet d'accueil et c'est à ce moment-là que l'opinion s'est inversée et que le sentiment d'invasion a dominé sur l'agglomération, qui a provoqué un retournement d'attitude de la part des élus. face à cette hostilité le pire est d'être absent.
- Jacques Dumortier (LDH 69) : Romeurope devrait également travailler davantage avec les partis politiques

### **Conclusion :**

Une charte avait été formalisée au début du collectif Romeurope. Il est proposé de l'actualiser et de la soumettre à tous les membres. Elle devra être accompagnée d'une expression publique du collectif sur ces 2 points de débat : le retour humanitaire et les villages d'insertion.

## B- SITE INTERNET (14/11 matin)

Romeurope adresse ses remerciements à Jean-Noël Mereur, Webmaster bénévole de Romeurope depuis plusieurs années, dont l'investissement très important a permis de mettre en ligne un nouveau site de Romeurope.

Ce site ne pourra vivre que par les contributions de tous les membres de Romeurope. Pour proposer des textes à mettre en ligne, il suffit de les adresser par mail à Chloé Faouzi, en mettant en copie Jean-Noël (sans oublier de vérifier si les documents indiquent bien la date et l'auteur). Un comité de lecture sera mis en place pour valider les documents mis en ligne.

### **Rubriques :**

- ✧ La **page d'accueil** se veut attractive et comprend 3 fenêtres centrales : une actualité, un événement local positif important, une action militante
- ✧ La **revue de presse** (synthèses d'articles) parfois diffusée sur la liste de diffusion sera maintenant disponible uniquement sur le site (rubrique « presse du mois », puis archives pour les revues de presse précédentes)
- ✧ Un **édito** sera à actualiser régulièrement : les membres sont appelés à proposer la rédaction de communiqués sur certains thèmes
- ✧ **Événements** : les membres peuvent passer des annonces concernant les réunions publiques, spectacles, conférences de presse etc. qu'ils organisent localement
- ✧ **Actions régionales** : certains départements ou régions contiennent très peu d'infos ou pas du tout. Il appartient aux membres du collectif concernés de les alimenter.
- ✧ **Espace membres** : tous les documents non publics qui circulent sur la liste de diffusion peuvent y être mis en ligne (CR de réunion, infos et outils dont la présentation ne permet pas une diffusion publique...) Seules les personnes inscrites sur la liste de diffusion mail auront accès au mot de passe.
- ✧ **Contacts** : un système de sécurisation a été mis en place pour éviter les spams

Il n'y a pas de forum, la liste de diffusion mail ([collectif.romeurope@romeurope.org](mailto:collectif.romeurope@romeurope.org)) reste l'outil adéquat pour faire passer des informations ou des messages qui ne peuvent être rendus publics.

## C- ATELIER PROTECTION SOCIALE (14/11 AM)

### 1- LES PRESTATIONS CAF

#### Références :

- ⇒ Circulaire CNAF n°2009-022 du 21 octobre 2009 relative aux conditions de la régularité du séjour des ressortissants communautaires pour le bénéfice des prestations familiales (NB : la circulaire ministérielle du 3 juin 2009 se trouve en annexe) – en ligne sur le site Internet Romeurope
- ⇒ Note pratique du GISTI sur la protection sociale des communautaires  
[http://www.gisti.org/publication\\_pres.php?id\\_article=1271](http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=1271)

#### **a- Pour les familles qui n'y ont jamais eu accès**

S'il s'agit d'une ouverture de droits (pour des familles qui n'ont jamais eu de droits CAF) une évaluation du droit au séjour est nécessaire, qui prenne en compte les nombreuses catégories envisageables, plus nombreuses que celles énoncées par le Code des étrangers (CESEDA). Pour l'accès à la protection sociale, les citoyens de l'UE n'ont pas besoin de titre de séjour depuis longtemps. Une demande d'évaluation du droit au séjour par la préfecture est donc prohibée car cela est considéré comme un traitement différentiel par rapport aux autres communautaires. Les CAF doivent évaluer elles-mêmes la situation de la personne au regard du séjour.

Or la frontière entre la régularité et l'irrégularité dans le cas des communautaires est complexe. Un cahier juridique du GISTI en cours de rédaction sur le droit au séjour des communautaires permettra d'éclaircir ce point. Pour aller vite, il est possible de dire qu'un citoyen de l'UE, primo-arrivant en France, pauvre, qui ne travaille pas et n'est pas rattaché à un membre de famille ayant droit au séjour, a très peu de chances de bénéficier des prestations soumises à la condition de séjour régulier.

#### **b- Pour les familles qui y ont eu accès avant 2009 (souvent à partir de 2007) et les ont perdu ensuite**

#### Historique

La régularité du séjour des citoyens de l'UE était *a priori* systématique pour les CAF avant 2007. Les Roumains et Bulgares se sont donc vus ouvrir dans beaucoup de départements à partir de 2007 des droits aux prestations familiales (allocations familiales, APL, AAH...). Les pratiques ont cependant commencé à varier et certaines CAF ont peu à peu exigé des justificatifs du droit au séjour. Une circulaire CNAF du 18 juin 2008, qui comprenait de nombreuses dispositions non-conformes au droit communautaire et au CESEDA, a provoqué à partir de l'été de nombreuses interruptions de prestations dans la plupart des départements, concernant les Roumains et Bulgares mais aussi les autres communautaires. Ceci a entraîné dans le cas des familles roms des ruptures dans le parcours d'accès au logement et très souvent une déscolarisation des enfants.

Sur quelques départements (et en particulier la Loire) des recours ont été faits contre ces interruptions de prestations, s'appuyant sur le principe de droit communautaire selon lequel un citoyen de l'UE qui s'est vu accorder une prestation soumise à la condition de séjour régulier doit être considéré par la suite par l'administration comme étant en séjour régulier.

Cette interprétation, qui orientait déjà la circulaire CMU de novembre 2007, a fini par l'emporter à travers la circulaire ministérielle du 3 juin 2009, reprise dans la circulaire CNAF du 21 octobre 2009 (qui annule celle de juin 2008). Si certains aspects restent contestables, la plupart des problèmes posés par la circulaire de juin 2008 se trouvent aujourd'hui réglés.

#### La réintégration des droits CAF

Un des points de la circulaire à retenir : les personnes qui se sont vues interrompre des prestations CAF car leur droit au séjour était remis en cause doivent être réintégrées dans leurs droits (c'est-à-dire avec rappel depuis la date d'interruption) **à condition qu'elles en fassent la demande**. Elles seront pleinement réintroduites dans leurs droits en tant qu'allocataires CAF, ce qui signifie (en

réponse aux questions que se posait la CAF de St Etienne) que des changements de situations pourront être pris en compte ou de nouvelles prestations pourront être ouvertes pour ces familles.

La circulaire limite la possibilité de réintégration aux droits suivants : prestations familiales, aides au logement, allocation aux adultes handicapés, mais exclut le RMI, au prétexte que, juridiquement, la décision est du ressort du Conseil général. Mais le raisonnement qui vaut les prestations familiales – et qui repose sur le droit communautaire - doit valoir pour toutes les prestations.

Une mise en garde est faite sur les situations de tensions qui peuvent être provoquées dans un groupe familial par le bénéfice soudain d'une somme importante d'argent lorsqu'une famille est réintégrée par la CAF dans ses droits.

#### La procédure pour faire réintégrer d'anciens allocataires CAF dans leurs droits

⇒ Obtenir un refus de la CAF

- a) Demander au guichet à être réintégré en tant qu'allocataire CAF (en se munissant de la circulaire) et en cas de refus, demander à ce que cela soit notifié par écrit
- b) Si on obtient une décision de refus écrite (courrier de la CAF ou sur le site Internet - à imprimer) => il est possible d'introduire un recours sur cette base
- c) Si on n'obtient pas de refus écrit : faire la demande par courrier avec lettre recommandée avec A/R, signé de l'intéressé (à l'en-tête éventuellement d'une association) et dont on garde copie. L'absence de réponse au bout de 2 mois est considérée comme un refus implicite.

En cas de blocage ou d'ignorance par une CAF de la nouvelle circulaire CNAF, il peut aussi être utile de faire une action sous la forme d'un courrier associatif à la CAF, avec copie à la CNAF.

En cas de refus, il faut aussi penser à saisir la HALDE (simple courrier, en n'oubliant pas de mettre les coordonnées de la personne - travailleur social ou militant associatif - qui suit/aide la personne)

⇒ Effectuer un recours

En matière de sécurité sociale, les recours doivent d'abord être faits devant la Commission de Recours Amiable (CRA) de la caisse concernée. Cela consiste en un simple courrier qui présente les arguments (référence à la circulaire et éléments concernant la situation familiale).

En cas de réponse toujours négative de la CRA ou de non réponse au bout d'un mois (refus implicite) : un recours doit être introduit devant le Tribunal des Affaires Sanitaires et Sociales, ce qui ne nécessite pas l'assistance d'un avocat (par ailleurs rarement compétents en matière de protection sociale).

NB : Normalement, il ne devrait plus être nécessaire d'en arriver à faire des recours et une simple demande accompagnée de la circulaire devrait suffire pour permettre de réintégrer les droits. Accompagner les quelques familles concernées (celles qui ont eu des droits CAF à partir de 2007) ne devrait donc normalement pas représenter des démarches très lourdes.

Dans le Val-d'Oise après les premières décisions de la CAF de St Etienne réintroduisant des familles roumaines dans leurs droits, les associations ont accompagné des personnes dans la même situation à la CAF. La réponse a été qu'entre temps les personnes avaient accepté un retour OFII ce qui ne permettait plus de leur ouvrir des droits. Pour obtenir des refus écrits qui mentionnent ces motifs illégaux, il faut faire des demandes par courrier avec A/R.

#### **Conclusion :**

- ⇒ Un courrier type sera proposé au réseau pour faciliter ces démarches.
- ⇒ Conjointement, il est important de faire connaître cette circulaire qui est le fruit d'un travail d'argumentation juridique et de lobbying venant du secteur associatif (voir la brochure du GISTI...) : la diffuser sur les listes mails, la transmettre par mail et encore mieux sur papier aux agents des CAF (qui pour la plupart l'ignorent) et aux travailleurs sociaux de secteur...

## 2- L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

*Référence* : guide du GISTI « sans papiers mais pas sans droits », 5<sup>ème</sup> édition, juin 2009 ; page 21 : [http://www.gisti.org/publication\\_pres.php?id\\_article=1615](http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=1615)

### a- Définition et fonctionnement :

Il existe plusieurs prestations sociales qui ne sont pas soumises à la condition de séjour régulier. L'ASE en est une. Elle peut consister en prestations financières, en nature, hébergement, suivi social...

En matière d'aide sociale, le droit national pose des règles qui valent sur tous les départements (critères d'éligibilité notamment). Il ne fixe pas de montant mais les départements ont cependant l'obligation de fixer un barème, même indicatif, qu'ils peuvent changer au cours du temps, sans cependant discriminer entre les bénéficiaires selon des critères tels que la nationalité ou la situation administrative. L'aide sociale ne peut par principe être attribuée qu'une seule fois, mais doit être réattribuée (quitte à ce qu'une deuxième demande soit nécessaire) autant que la situation persiste.

Il est possible de demander le règlement départemental des aides sociales au CG, c'est un document public, pour contester certains points s'il apparaît qu'ils sont illégaux.

NB : La crainte fréquente du chantage au placement des enfants à l'encontre des familles qui sollicitent les aides ASE est largement infondée aujourd'hui. Il est même souvent au contraire difficile d'obtenir le placement de certains enfants quand ce serait nécessaire.

### b- Un contexte de restriction budgétaire :

La situation financière actuelle des départements est catastrophique car l'Etat a décentralisé beaucoup de compétences sans prévoir les ressources suffisantes et sans péréquation des ressources. Dans ce contexte, les Conseils généraux se situent souvent dans une logique limitation et de coupure de droits pour resserrer les dépenses.

### c- Quelques situations locales :

- ⇒ En Seine-Saint-Denis, pourtant l'un des départements les plus actifs en matière de protection de l'enfance, les prestations ASE sont attribuées suivant une logique d'enveloppe fixe. Ceci conduit à des refus très fréquents pour des motifs illégaux comme le séjour irrégulier.
- ⇒ Situation nantaise : jusqu'en juillet, toutes les familles sans ressources pouvaient bénéficier des aides ASE (dénommées « aides à la subsistance »). Depuis juillet, le montant a été divisé par deux (avec un plafond mensuel 457 €) et l'attribution ne vaut que pour un mois. Ce changement de règle ne s'applique qu'aux nouvelles demandes. Il semblerait que ces restrictions ne valent que pour les Roms, dont l'instruction des droits est assurée par une structure sociale qui leur est réservée. S'il apparaît que ce guichet spécial occasionne un traitement différencié (bien que l'intention initiale était sans doute favorable à un meilleur traitement des dossiers concernant la population rom) il faut saisir la HALDE (nationale).
- ⇒ St Etienne : 125 € /enfants. En dehors de quelques refus récemment, les droits sont ouverts jusque là sans problèmes par les AS de secteur.
- ⇒ Toulouse : les AS de secteur font des dossiers pour une nouvelle demande chaque mois, le montant est irrégulier et parfois divisé par 2.

#### **Conclusion : Engager des recours juridiques contre les refus d'ASE illégaux**

La difficulté pour faire valoir le droit dans le cas de l'ASE est qu'il s'agit généralement de situations d'urgence sociale face auxquelles les recours juridiques n'apportent pas de réponse immédiate mais au bout de plusieurs mois. Il serait nécessaire cependant de convaincre des familles de l'utilité de faire des recours si ce n'est pour elles-mêmes mais pour ceux qui suivront, et au moins mettre un frein aux pratiques administratives abusives.

Les associations ont pu obtenir une note sans en-tête du CG 93 qui énumère les motifs possibles de refus des prestations ASE : 12 sur 15 sont contestables car liés à la situation administrative de la famille. **Sur cette base et avec une ou deux familles roms relativement stables et volontaires, il serait utile de faire un recours ASE (devant le tribunal administratif). Ce serait l'occasion de rendre public ce document du Conseil général et d'entamer une action en justice.**

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04 / 06-35-52-85-46

[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)



### 3- L'AIDE MEDICALE D'ETAT

#### Références :

- ⇒ Chapitre correspondant (page 189 – 228 et notamment 217-228) du guide du COMEDE : en suivant ce lien <http://www.comede.org/IMG/pdf/AccesSoins.pdf>
- ⇒ Code de l'action sociale et des familles (CASF) : Articles L251-1 et suivants (définition de l'AME et conditions générales d'accès) ; Articles L111-1 et L111-2 (condition de résidence en France).
- ⇒ Décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié en dernier lieu par le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 (procédures et conditions d'accès à l'aide sociale) Titre IV, article 40 et suivants
- ⇒ Décret n°2005-860 du 28 juillet 2005 relatif aux modalités d'admission des demandes d'Aide médicale de l'État.
- ⇒ **Circulaire DGAS/DSS/DHOS/2005407 du 27 septembre 2005 relative à l'Aide médicale de l'État.**

Elle garantit une couverture maladie presque autant que la CMU avec cependant 3 restrictions importantes :

- son renouvellement est plus compliqué
- le panier de soins est plus restreint (optique, prothèses dentaires...)
- elle peut être utilisée contre les personnes (même si c'est à tort) par d'autres administrations comme la CAF ou la Préfecture, comme « preuve » du séjour irrégulier

Les seuls justificatifs exigibles pour l'ouverture des droits AME :

- l'état civil : la circulaire est très large sur ce qui peut permettre de justifier de l'identité, elle cite des exemples (carte étudiant, pièce périmée, attestation d'un professionnel de anté...) qui ne sont pas exhaustifs (« ou tout autre document... ». Au sein de l'UE, les documents d'identité n'ont pas à être traduits.
- les ressources : inscrire toujours un peu de ressources (il est possible de citer les revenus de la mendicité)
- la résidence en France depuis plus de 3 mois (sauf pour les enfants) : il s'agit seulement d'une preuve > ou = à 3 mois. La circulaire n'exige pas de preuve de présence continue durant les trois mois. Un avis du conseil d'Etat précise que la résidence est une situation de fait qui n'empêche pas d'entrer et de sortir du territoire. Par ailleurs, la nature des preuves est aussi laissée ouverte (« ou tout autre document »). Voir la circulaire qui donne des exemples de pièces possibles.
- une domiciliation : la CPAM n'a pas le droit de refuser une simple adresse postale déclarée par une personne (évidemment, il faut le faire quand la personne peut réellement y recevoir du courrier sans quoi cela peut poser problème). C'est donc uniquement quand on ne dispose pas d'une adresse suffisamment stable et fiable pour recevoir du courrier que l'on doit en passer par une « domiciliation » ou « élection de domicile » auprès d'un CCAS ou d'une association agréée.

Les justificatifs de non-affiliation dans le pays d'origine ne peuvent légalement être exigés, ils ne sont mentionnés nulle part dans les textes (et pas du tout dans la circulaire de 2005). Cette exigence tient à une interprétation excessive du principe de subsidiarité de l'aide sociale. Une simple déclaration sur l'honneur devrait suffire. Par ailleurs, dans le cadre de la coordination des régimes de sécurité sociale, les agents des CPAM peuvent avoir cette information en quelques heures par mail à leurs homologues dans le pays d'origine. En droit communautaire c'est à la caisse de faire cette vérification (même si en pratique cela peut être plus rapide pour les personnes parfois d'apporter elles-mêmes cette preuve).

#### **Conclusion :**

Plusieurs associations (ODSE, COMEDE...) envisagent de saisir la Direction de la Sécurité Sociale et la CNAM concernant les retards d'accès à la couverture maladie occasionnés par l'ensemble des blocages dans l'accès à l'AME. **Des remontées d'info détaillées, sur la base d'un questionnaire simple, sur les pratiques de chaque CPAM permettraient d'alimenter cette saisine.**

Par rapport à tous ces obstacles, la règle est localement de revenir au texte et d'informer les agents et la direction de la CPAM des dispositions de la circulaire. En cas d'échec, il faut en parallèle 1) engager des recours juridique (devant la CRA puis le TASS) 2) mener un travail de plaidoyer

## D- ATELIER SCOLARISATION (14/11 AM)

### Objectifs :

- **Informé sur le lancement de la CAMPAGNE pour la scolarisation de tous les enfants Roms au niveau national.**
- **Relayer la CAMPAGNE localement**

### Documents :

- ⇒ **le 8 pages** (imprimé en 1000 exemplaires payés par Romeurope avec cofinancement prévu par les différents partenaires) : Il est proposé à toutes les structures membres du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation de mettre en circulation le document d'information dans leurs réseaux et de le présenter sur leurs sites Internet. Les syndicats enseignants ont indiqué qu'ils essaient de faire circuler le document d'information au niveau de leurs confédérations respectives
- ⇒ **le document « fiches pratiques » avec rappel des lois et des droits**

Le 20 novembre 2009 : 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'Enfant  
Profiter de cet évènement pour lancer la CAMPAGNE en faveur du **DROIT à l'EDUCATION** pour tous les enfants. Cette campagne va s'organiser dans la durée, au-delà des évènements comme l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Si alerter l'opinion et les pouvoirs publics reste un objectif important, le plus important c'est bien de parvenir avec ce collectif élargi à la scolarisation effective des enfants.

Toutes les réunions antérieures et les contacts avec les intervenants sur les terrains ont permis de faire un constat : **En France, des milliers d'enfants sont en dehors de l'école**, des enfants handicapés et des enfants en situation de grande précarité, parmi eux, les ROMS en grande majorité. Un collectif s'est créé, rejoint par des syndicats enseignants et une fédération de parents d'élèves

Cette CAMPAGNE se fait sur trois « fronts » pour dénoncer cet état de fait :

### 1 – COURRIER aux INSTITUTIONS

Ont été publiés le 4 novembre 3 lettres ouvertes avec des demandes d'audience : au Ministère de l'Education nationale, à l'Assemblée des départements de France, à l'association des maires de France

### 2 – INITIATIVES

- **dimanche 15 novembre** avec RESF (Réseau Education Sans Frontière) **Rassemblement** sur le parvis de Notre Dame de 16h à 17h30  
En présence de personnalités politiques (de gauche majoritairement)  
Des enfants porteront une AFFICHE et circuleront au milieu des gens.  
Le document 8 pages sera distribué.
- **samedi 21 novembre** Porte de Versailles au salon de l'Education  
Le collectif tiendra un stand et fera signer la **pétition** de façon massive. (cet appel sera envoyé par mail aux différents partenaires)
- **dimanche 23 novembre** après-midi à l'appel de RESF  
au Centre Culturel Alternatif d'Aubervilliers, 104 route d'Aubervilliers  
**Célébration** du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la convention internationale des droits de l'Enfant avec succession d'interventions et de musique
- **mercredi 9 décembre** métro Glacière au local du SNUIPP (syndicat national unitaire enseignant) **Réunion** du collectif pour faire le point des différentes actions menées.
- en **janvier** (date **non** définie actuellement) : **Une nouvelle conférence de presse** sera à préparer au moment de la publication de l'étude en cours de rédaction par Alexia Veriter

**Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04 / 06-35-52-85-46

[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)

(stagiaire au sein de Romeurope) avec l'encadrement de Samuel Délépine (Géographe). Un autre point aura lieu après avoir obtenu un rendez-vous au Ministère de l'Education Nationale.

### 3 – RELAYER CETTE CAMPAGNE LOCALEMENT

Au cours du dernier trimestre 2009 : une déclinaison sera proposée au niveau local des courriers au Ministère, à l'ADF et à l'AMF.

Un « package » sera proposé, composé de

- ✧ 3 courriers types à l'Inspecteur d'académie, au Président de CG et aux Maires
- ✧ Le document d'information
- ✧ Une liste des organisations membres du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation
- ✧ Si nous y arrivons un fichier rassemblant les contacts locaux de chacune de ces organisations sur les principales agglomérations ou départements concernés

Tous ces documents pourront être diffusés dans chacun de nos réseaux comme supports de mobilisations locales. Il pourra être suggéré aux acteurs locaux de contacter les autres structures impliquées dans le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation pour signer ces courriers collectivement plutôt que de façon isolée.

Il est donc proposé aux membres de :

1. s'organiser localement, par département, en prenant contact avec les différentes associations signataires
2. contacter aussi les syndicats enseignants et parents d'élèves.
3. Créer des initiatives locales pour sensibiliser la population :  
Film  
ou Réunion  
ou Presse locale  
ou autre évènement
4. Interpeler les élus  
En cas de non scolarisation : pour l'obtenir  
En cas de scolarisation difficile (absentéisme...) : pour soulever les problèmes directement liés au paiement de la cantine, des transports, des assurances scolaires

Garder l'objectif en vue sur du long terme, au-delà du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la convention internationale des droits de l'Enfant, continuer le travail pour **donner accès à l'école à tous les enfants.**

Pour les personnes qui sont confrontées au problème mais ne savent pas par quel « bout » commencer ou bien ne connaissent pas tous les rouages des démarches à effectuer, prévoir un KIT d'EMPLOI avec une hiérarchisation des démarches et une précision des rôles de chacun : Services sociaux et administratifs, département ou Conseil général, Education Nationale et CASNAV, associations pour se diriger vers les bonnes personnes ressources.

Lire le document « Fiches Pratiques » : Préciser ce qui est utile, ce qui n'est pas compréhensible, ce qui n'est pas exact.

Remarques diverses:

Sur le document

- pas de date pour les différents textes de lois
- pour la domiciliation, existe-t-il un texte officiel de référence ?
- petite erreur dans le sommaire première partie 1 et 2 :  
2 -Inscrire un ou plusieurs enfants à l'école
- pour les aides locales, cela varie d'un département à l'autre !
- Faire attention quand on fait intervenir la protection de l'enfance car la maltraitance est un terme délicat : Désigne-t-elle la famille responsable ou la situation de Pauvreté (donc l'insuffisance des services sociaux pour traiter le problème) ?

## E- STRATEGIE D'INTERPELLATION COMMUNE EN DIRECTION DES INSTITUTIONS AU NIVEAU REGIONAL (14/11 AM)

Dans la perspective de la campagne des régionales, il a été proposé de diffuser au réseau un courrier type à adresser aux élus et aux candidats aux Régionales pour les interpeller de façon précise sur des actions qui peuvent entrer dans le champ de leurs compétences :

- ✧ l'accès égal à la formation professionnelle pour tous les ressortissants communautaires (indépendamment du régime transitoire pour les Roumains et Bulgares)
- ✧ le soutien aux actions des collectivités territoriales pour l'amélioration de l'habitat indigne
- ✧ le soutien à la promotion de la culture rom
- ✧ un soutien ou une interpellation directe de l'Etat en vue d'ouvrir l'accès à l'emploi par la suppression du régime transitoire et d'organiser des table-ronde régionales

En Ile-de-France :

- Du côté de l'Etat : Un affichage commun des associations a été obtenu à l'occasion du dernier communiqué en direction du préfet de Région. Suite à ce CP, il est proposé une invitation conjointe FAP/Romeurope Ile-de-France à tous les signataires pour permettre de confronter les points de vue sur ce qui peut être préconisé en vue de la résorption des situations d'habitat indigne, dans la perspective d'une demande collective de RV au Préfet de Région : celle-ci aura lieu le 15 décembre.

- Du côté du Conseil régional : Une demande de RV a été faite en réponse à la signature par JP Huchon de l'appel des élus, le RV aura lieu le 9 décembre.

## E- LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (15/11 matin)

### 1- HISTORIQUE (Sarah Coupechoux – Fondation Abbé Pierre)

Le droit au logement est affirmé dans les textes internationaux (notamment pacte sur les droits économiques et sociaux ) et français :

- ⇒ le [préambule de la Constitution du 27 octobre 1946](#), qui fait partie de textes à valeur constitutionnelle :
  - « 10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.
  - 11. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. » Par ailleurs, la décision du [19 janvier 1995](#) du [Conseil constitutionnel](#) considère que « la possibilité de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle »
- ⇒ la loi [Quilliot](#) du [22 juin 1982](#) « Le droit à l'habitat est un droit fondamental »
- ⇒ la loi [Mermaz](#) du [6 juillet 1989](#)
- ⇒ enfin le droit au logement est l'objet principal de la loi du [31 mai 1990](#) visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite [loi Besson](#), qui affirme que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » (art. 1).
- ⇒ la [loi SRU](#) du [13 décembre 2000](#) précise quant à elle la notion de « logement décent ».

Mais jusqu'à la loi DALO, le droit au logement ne signifie pas que la nation a l'obligation de fournir un logement à toute personne qui en fait la demande, mais qu'elle doit apporter une aide, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui remplissent les conditions pour en bénéficier. Il s'agit d'un droit déclaré mais qui ne peut être présenté devant les tribunaux comme un droit effectif. L'idée a donc été de mettre l'Etat face à ses responsabilités pour rendre effectif le droit au logement et à l'hébergement.

En 2002, le rapport du Haut Comité pour le Logement des Personnes défavorisées, réclame un droit au logement opposable, dont il est possible de se prévaloir devant les tribunaux (2 autres droits jusque là étaient opposables : la scolarisation et la santé). En 2004, une cinquantaine d'associations se rassemblent en une plateforme pour le droit au logement opposable. En 2005, plusieurs incendies d'hôtels meublés remettent cette revendication au centre de l'actualité. Une première proposition de loi Boutin est laissée sans suite. En 2006, plusieurs communes expérimentent le principe du droit au logement opposable. C'est avec l'action menée par les Enfants de Don Quichotte sur le Canal St Martin que la loi du 5 mars 2007 instaurant un droit au logement opposable est votée avec une mise en œuvre dès janvier 2008. La responsabilité dans la mise en œuvre du droit au logement est donc posée légalement comme étant celle de l'Etat.

### 2- INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA PROCEDURE (Adeline Firmin – ALPIL)

*Documents de référence : voir sites internet de la FAPIL, de la Fondation Abbé Pierre ou Romeurope (rubrique textes et supports pour l'action / Habitat / Logement / Outils) :*

- ⇒ *Le guide élaboré conjointement par la FAPIL et la Fondation Abbé Pierre décrit de façon très claire les procédures de recours amiable et contentieux.*
- ⇒ *A consulter aussi les derniers formulaires de recours hébergement et logement.*

Ont donc été abordés particulièrement les points qui pouvaient faire difficulté au regard de la **situation des Roumains et Bulgares ne disposant pas des conditions permettant de justifier d'un droit au séjour. Nous avons tout de même vu que pour ceux disposant des ressources nécessaires et d'une régularité de séjour, les demandes de logement social et l'accès au droit au commun peut être fait. Nous en avons aussi pointé les difficultés pratiques rencontrées.**

## a) Les critères d'éligibilité

### Critères d'éligibilité pour le recours logement

1) La saisine de la commission de médiation est bien un recours ce qui suppose d'avoir fait des demandes antérieures. Pour cela les personnes doivent donc être éligible au logement social (la demande auprès de la préfecture est fondamentale, mais il est aussi important de faire celle auprès de la mairie et les autres bailleurs sociaux pour détenir le numéro départemental unique) ce qui suppose :

- a. de détenir l'un des titres de séjour listés par l'arrêté du 25 mars 1988 (au minimum récépissé de plus de 3 mois – un arrêté encore plus restrictif serait en préparation)
- b. et en pratique de faire valoir des ressources : même si les seules conditions de ressources sont de ne pas dépasser les plafonds d'accès au logement social, la demande sera requalifiée en demande d'hébergement s'il n'y a pas de ressources suffisantes

2) Etre en situation régulière et permanente au regard du séjour (décret du 28 sept. 08):

a) dans le cas des communautaires la présentation d'un titre de séjour n'est pas obligatoire mais il faut justifier que l'on remplit les conditions du droit au séjour: être en France depuis plus de 3 mois et ne pas être une charge déraisonnable pour l'Etat. La condition de permanence n'empêche pas des A/R durant cette période. Ce n'est d'ailleurs pas tant cet aspect qui fait problème dans le cas des ressortissants européens que le critère de la régularité du séjour avec la notion de charge déraisonnable

b) dans le cas des étrangers non communautaire, la condition de régularité et de permanence est remplie avec : carte de résident, ou 3<sup>e</sup> titre de séjour d'un an (plusieurs associations ont saisi la Halde et le Conseil d'Etat considérant que c'était excessif)

3) La situation vis-à-vis du logement: Pour faire reconnaître son droit au logement opposable, il faut :

- avoir fait des demandes de logement social et ne pas avoir obtenu de réponse dans un délai raisonnable (voir arrêté de chaque département)

ou

- Etre dépourvu de logement

ou

- Etre menacé d'expulsion locative (en principe, justifié par la décision de justice de résiliation de bail)

ou

- Vivre dans des locaux impropres à l'habitation

ou

- Vivre dans des locaux indécents et avoir à sa charge une personne handicapée ou des enfants mineurs

ou

- Vivre dans des locaux suroccupés et avoir à sa charge une personne handicapée ou des enfants mineurs

ou

- Etre hébergé dans une structure d'hébergement depuis plus de 6 mois

ou

- Etre hébergé dans un logement de transition depuis plus de 18 mois

### Critères d'éligibilité pour le recours hébergement

Les conditions de permanence du séjour ne sont exigées que pour un recours en vue d'obtenir un logement. **Il n'y a pas de condition de régularité du séjour pour un hébergement et donc**

**également pour saisir les commissions DALO de recours hébergement<sup>1</sup>.** Tout comme le logement, il s'agit d'un recours, des demandes doivent donc avoir été formulées auparavant (aucun justificatif n'étant demandé)

## **b) Les difficultés qui risquent d'être rencontrées dans le cas des habitants de squats et de bidonville :**

1) la difficulté à rassembler les justificatifs :

Le dossier de saisine « hébergement » est plus simple que le dossier « logement ». Mais les nouveaux formulaires de saisine (parus après la réunion du 14 novembre) pour les 2 inversent la logique en rendant obligatoire tout justificatif qui n'est pas considéré comme facultatif.

La question de la domiciliation en particulier sur certains départements est problématique. Attention le justificatif de domiciliation n'étant pas rendu obligatoire par le nouveau formulaire.

2) le risque de se voir notifier un OQTF :

La crainte des personnes est qu'en faisant des demandes de logement social à la préfecture ou d'hébergement ou en saisissant les commissions DALO, elles s'identifient et soient en retour l'objet d'OQTF. Le risque est réel (même si cela est rare) mais cela ne doit pas justifier qu'aucune demande ne soit faite. Sur Lyon, un OQTF a été notifié après une demande de logement social, mais l'avocat qui (était avant déjà en charge le recours contentieux DALO) a fait un recours contre l'OQTF : il a pu s'appuyer justement sur la demande de logement social pour faire annuler l'OQTF en disant que c'était une preuve d'insertion sociale en France.

Concernant des personnes qui seraient déjà sous le coup d'une OQTF ou (ce qui est une tout autre procédure) d'une expulsion du lieu qu'ils occupent : un recours DALO loin de les mettre en danger ne peut au contraire que les servir.

3) Les délais :

La question des délais est probablement ce qui exige le plus de pédagogie pour ne pas décourager les personnes :

- a- Envoi du dossier de saisine par recommandé A/R si les personnes le souhaitent: Globalement, il est préférable de faire avec la famille un dossier bien clair et complet. Le secrétariat envoie un accusé réception (**ce qui peut prendre jusqu'à 6 mois à Paris**)
- b- La commission a ensuite **6 semaines** pour rendre sa décision (6 mois dans le cas du recours logement) concernant le caractère prioritaire ou non de la demande d'hébergement.
- c- En règle générale pour l'hébergement les demandes sont reconnues prioritaires, ce qui signifie que le préfet a **6 semaines, à compter de la décision de la commission de médiation pour** proposer un hébergement adapté.
- d- S'il n'y a pas de suite dans les délais impartis ou si l'hébergement proposé n'est pas adapté, un recours contentieux auprès du Tribunal administratif peut être engagé dans les 4 mois .

4) Le risque d'une orientation vers l'hébergement d'urgence :

Les personnes en situation irrégulière risquent de se voir orienter vers l'hébergement d'urgence. Mais si la proposition du préfet en terme d'hébergement d'urgence, est inadaptée il est possible de le refuser en introduisant un recours contentieux. L'inadaptation peut être reconnue par le juge, même si la personne est en séjour irrégulier, si le recours justifie par exemple que cet hébergement oblige la personne à sortir tous les jours, n'a pas de clés propres, pas d'indépendance, insalubrité, suroccupation... Quelques décisions existent mais toute la jurisprudence reste à faire sur cette question de l'inadaptation.

---

<sup>1</sup> La notice du formulaire de saisine couramment appelé "Hébergement" précise qu'est exigée la régularité du séjour pour entrer dans les autres formes d'accueil possibles que l'hébergement : un logement de transition, un logement foyer...

Exemple d'une décision:

Tribunal Administratif **Lyon, audience du 5 mai 2009**

*Le tribunal administratif de Lyon a estimé, dans le cadre d'un recours Dalo (les délais de réponse pour une proposition d'hébergement adaptée étant dépassés) et d'une orientation sur le dispositif 115 que « l'hébergement qui leur a été proposé n'a aucun caractère de stabilité, dès lors qu'ils doivent réitérer leur demande tous les trois ou quatre jours, ce qui entraîne des changements de lieux, qu'il est exclusivement nocturne, ce qui les laisse la journée dans la rue, avec leurs effets et que les chambres ne sont pas toujours confortables; qu'ainsi, cette proposition, alors même qu'elle atteste des diligences effectuées par le préfet pour assurer l'hébergement des intéressés, ne peut en l'absence de l'intervention d'une proposition d'hébergement pérenne et adaptée (...) s'analyser comme une offre d'hébergement (...) »*

NB : si l'hébergement proposé est refusé par la personne, elle doit le motiver sinon ce refus sera retenu contre elle et elle ne pourra plus saisir la commission de médiation par la suite.

## **CONCLUSION**

Pour favoriser la prise en compte des situations d'habitat indigne et le développement de réponses dans le cadre du droit commun, **il est essentiel que les habitants des squats et bidonvilles et leurs soutiens se saisissent partout du droit au logement opposable.**

Il est cependant nécessaire d'expliquer aux intéressés que cette démarche ne répond pas aux besoins urgents, mais leur ouvre des perspectives à long terme.

Cela est également important sur un plan politique car le ministère utilise le nombre de saisine DALO comme principal indicateur pour minimiser la crise du logement (100 000 saisines logement et seulement 7000 saisines hébergement, il n'y a donc pas de problème). **La multiplication des saisines de la part des familles habitant en squat ou bidonville sur tel département augmentera la pression et sera sans doute déterminant dans la répartition des places d'hébergement.**

Localement, le développement de saisines des commissions DALO par les habitants des squats et bidonvilles suppose que les collectifs ou associations qui les soutiennent se rapprochent

- ⇒ des associations qui interviennent dans le champ du logement, non pas pour monter les dossiers mais pour apporter un conseil et des avis concernant l'interprétation des commissions (celles qui siègent dans les commissions de médiation notamment)
- ⇒ des comités départementaux de suivi des commissions DALO

Attention Dalo se fait bien dans le cadre d'un recours et non un accès direct, mais il faut en effet se saisir du droit